C/2024/2480

23.4.2024

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Vers une stratégie globale pour l'industrie européenne du bois»

(avis d'initiative)

(C/2024/2480)

Rapporteur: **Anastasis YIAPANIS**

Corapporteur: **Rolf GEHRING**

Décision de l'assemblée plénière	25.1.2023
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Commission consultative des mutations industrielles
Adoption en commission	22.1.2024
Date de l'adoption en session plénière	14.2.2024
Session plénière nº	585
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	156/0/1

1. Conclusions et recommandations

1.1. L'industrie du bois de l'Union européenne affronte la concurrence de produits à base de cette matière qui proviennent d'autres régions du monde à des prix moins élevés, et sa compétitivité dépend des progrès réalisés dans le domaine des procédés, de la productivité, de l'efficacité et de la qualité. Il s'impose de lui fournir un soutien spécifique en matière de recherche et développement, tant au niveau de l'Union qu'à celui de ses États membres, pour mettre au point des produits de haute technologie à base de bois, des matériaux biocomposites et d'autres offres porteuses de valeur ajoutée, présentant tout à la fois de meilleures performances et des avantages environnementaux. Le Comité économique et social européen (CESE) invite les pouvoirs publics de l'Union et des États membres à donner la priorité à la compétitivité internationale de l'industrie européenne du bois en lui assurant l'accès aux marchés et en prenant des mesures pour faire face aux problèmes de coûts et aux pratiques commerciales déloyales, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables sur le marché.

1.2. Pour promouvoir des modèles économiques durables dans l'industrie du bois, il importe d'en sécuriser l'approvisionnement en matières premières primaires et de mettre en place, pour celles de type secondaire, un marché qui soit opérationnel. Le CESE préconise une mise en œuvre de ces principes tout au long de la chaîne d'approvisionnement et l'élimination des obstacles techniques qui entravent le recyclage complet des déchets de bois, et il recommande instamment d'appliquer une interdiction de la mise en décharge du bois. Il est urgent d'améliorer les infrastructures, y compris les capacités de transport, de stockage et de traitement, afin de garantir que l'efficacité des chaînes d'approvisionnement et une bonne livraison des produits.

1.3. Dans la mesure où les projections montrent qu'en 2050, la part de la population mondiale qui aura gagné les zones urbaines atteindra 75 %, l'impératif d'un développement urbain durable met en lumière qu'il importe d'utiliser dans la construction des matériaux en bois renouvelables et respectueux de l'environnement afin de réduire l'empreinte carbone de l'Union européenne et d'y promouvoir une croissance bioéconomique. Le CESE plaide pour que des matériaux naturels comme le bois, le papier et les produits dérivés de fibres soient privilégiés par rapport à ceux tirés de combustibles fossiles. Il appelle toutes les institutions de l'Union à reconnaître dûment la contribution que ces matériaux renouvelables apportent à la durabilité, à l'économie circulaire et à la neutralité climatique, tout en actant que le bois constitue une ressource circulaire et une matière première d'une haute valeur. Une meilleure communication est essentielle pour initier le consommateur aux avantages écologiques qui découlent de la décision d'opter pour des produits en bois d'origine durable.

1.4. L'industrie du bois doit s'engager à réduire ses déchets au maximum, encourager le recyclage et la réutilisation des produits de cette matière et adopter un schéma d'entretien solide des produits dès la phase de leur conception, afin de s'aligner sur les objectifs de durabilité, de s'inscrire dans une démarche d'utilisation efficace des ressources et de prolonger le cycle de vie de ses productions.

1.5. Le CESE met l'accent sur la complexité et les coûts inhérents au respect des normes concernant l'environnement, l'approvisionnement et la qualité, en particulier pour les petites entreprises, et il invite l'Union européenne à assurer que les législations soient coordonnées entre les États membres, ainsi qu'à dispenser aux petites et moyennes entreprises du secteur un soutien d'ordre tant financier que non financier.

1.6. Le CESE souligne qu'il y a lieu de fixer des normes minimales pour les émissions de carbone tout au long du cycle de vie dans le secteur de la construction, et insiste sur la nécessité de mettre en place des rapports sur le carbone au sein de l'industrie. Il est essentiel que tous les professionnels du bâtiment, des planificateurs aux ouvriers, en passant par les architectes, les ingénieurs, les techniciens et les experts en informatique, bénéficient d'une formation adéquate et acquièrent les compétences voulues en matière de techniques et de matériaux de construction durables.

1.7. Les coupes de bois illégales constituent une menace critique pour le secteur, alors que les systèmes de certification existants ne sont pas à même de lutter contre la corruption et que la détection des activités frauduleuses est insuffisante. Par conséquent, le CESE préconise d'arrêter des mesures plus vigoureuses et volontaristes pour lutter contre ces coupes illégales, la déforestation et le commerce clandestin du bois.

1.8. Conscient que les sanctions applicables aux coupes illégales ne sont pas proportionnées à la valeur des produits du bois ainsi obtenu, le Comité demande aux États membres de renforcer les sanctions, d'améliorer l'application de la législation en recourant à la technologie et de lancer une action de communication insistant sur l'enjeu que constitue la lutte contre ces abattages illicites, en menant des campagnes de sensibilisation du public et en mettant des mécanismes de signalement à la disposition des citoyens.

1.9. L'industrie du bois est confrontée à un déficit de main-d'œuvre, dû au vieillissement de ses travailleurs qualifiés et à l'idée que le travail dans ce secteur est physiquement exigeant. Le CESE recommande d'élaborer une stratégie de l'Union européenne visant à attirer et à retenir de plus jeunes talents dans cette branche d'activité, en en rehaussant l'attrait aux yeux de la jeunesse et des femmes, et en garantissant qu'elle dispose de travailleurs qualifiés. En outre, il conviendrait que les États membres allouent des fonds et prévoient des mesures d'encouragement pour les établissements d'enseignement, afin de développer des programmes axés sur l'industrie du bois, de promouvoir des partenariats avec des institutions universitaires pour qu'elles intègrent dans leurs programmes des cours en rapport avec le bois et de favoriser la collaboration entre l'industrie, le monde académique et les pouvoirs publics.

1.10. Le Comité souligne qu'il importe d'assurer le respect du socle européen des droits sociaux au sein de l'industrie du bois de l'Union afin d'y garantir un environnement juste et inclusif, soucieux du bien-être et de la dignité des travailleurs. Il s'impose d'y mettre en place des mécanismes de suivi pour faire rapport sur la situation en matière de conditions de travail, de droits et d'inclusion sociale, ainsi que de réaliser des audits réguliers, qui garantissent que le secteur se conforme aux principes du socle européen des droits sociaux.

1.11. Le Comité recommande de soutenir les propriétaires forestiers par des aides financières, des formations, des ateliers, des incitations fiscales et d'autres mesures visant à renforcer leur capacité à assurer une gestion efficace et durable des forêts. Les partenaires sociaux et la société civile devraient être associés à un suivi efficace des résultats obtenus, et il conviendrait que lui-même, tout comme le Comité européen des régions, soit intégré à la plateforme pluripartite de la Commission. Il demande à l'Union européenne de financer les organisations nationales qui s'emploient à reboiser des terrains publics qui ont été incendiés ou des zones à faible couvert végétal.

1.12. Le CESE demande instamment de mettre en œuvre le règlement sur l'écoconception pour des produits durables (REPD), pour ériger la durabilité des produits en norme et maintenir une concurrence équitable avec ceux qui sont importés. En outre, les partenaires sociaux du secteur du bois au sein de l'Union européenne devraient être invités à participer au forum consultatif sur l'écoconception.

2. **Contexte et observations liminaires**

2.1. Dans l'Union européenne, l'industrie du bois couvre différents sous-secteurs au sein de la catégorie NACE 16, dont le «sciage et rabotage du bois», la «fabrication de placage et de panneaux de bois», la «fabrication de parquets assemblés», la «fabrication de charpentes et d'autres menuiseries», la «production d'emballages en bois» et «la fabrication d'objets divers en bois». Ils présentent chacun des exigences et des intérêts qui sont variables, souvent complémentaires, mais parfois concurrents. En raison de contraintes de longueur, le présent avis se concentrera sur leurs traits communs et ne se penchera pas sur les points propres à chacun d'entre eux.

2.2. Avec une superficie totale d'environ 180 millions d'hectares, les forêts et autres aires boisées couvrent quelque 45 % du territoire de l'Union européenne. À hauteur d'approximativement 60 %, elles sont détenues par des particuliers, en majorité sous la forme de petites exploitations familiales, de sorte que l'Union compte, grosso modo, 15 millions de propriétaires forestiers. Les 40 % restants sont sous propriété publique et leur gestion s'effectue à une échelle plus vaste ([1]). Si la couverture forestière de l'Europe est en expansion, elle ne possède que très peu de forêts primaires.

2.3. Les forêts jouent, pour les communautés locales comme pour toute l'humanité, un rôle essentiel du point de vue de l'environnement, de l'économie et du bien-être collectif. Elles contribuent, entre autres, à préserver la biodiversité et les sols, atténuer le changement climatique, absorber du dioxyde de carbone, réguler le cycle de l'eau, garder l'érosion sous contrôle ou assurer la qualité de l'air, tout en fournissant aux populations, localement comme dans le monde entier, toutes sortes de bienfaits, écologiques, économiques et culturels. Il demande à l'Union européenne de financer les organisations nationales qui s'emploient à reboiser des terrains publics qui ont été incendiés ou des zones à faible couvert végétal.

2.4. Le bois constitue par excellence un matériau circulaire, d'une bonne efficacité énergétique et respectueux de l'environnement, qui présente un long cycle de vie et se prête au plus haut point à être réutilisé, remanufacturé et recyclé. S'il est géré de manière rigoureuse, il est susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs que poursuit la politique climatique de l'Union européenne. D'une part, il aide, dans les structures dont il forme le matériau, à piéger des volumes supplémentaires de carbone et amplifie ainsi le puits de carbone que représentent les forêts. D'autre part, il concourt à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie de la construction en remplaçant partiellement des matières qui, telles que l'acier, le béton, le plâtre ou le plastique, sont gourmandes en énergie.

2.5. Dès lors que certaines projections ([2]) indiquent qu'en 2050, la population mondiale résidera en zone urbaine dans une proportion de 75 %, nul ne peut nier que les villes doivent d'urgence se tourner vers la durabilité. Cette démarche implique d'opérer un basculement en faveur de matériaux de construction à base de bois durable. Un recours accru aux matériaux renouvelables et recyclables, en particulier dans le secteur de la construction au sein de l'Union européenne, jouera un rôle capital pour réduire l'empreinte carbone des infrastructures urbaines, tout en favorisant l'essor de la bioéconomie.

3. **Observations générales**

3.1. En novembre 2021, les États membres de l'Union européenne ont insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques d'une gestion durable des forêts ([3]). Ils ont souligné qu'il importe d'en préserver la diversité et de promouvoir, en ce qui concerne leur gestion, des démarches qui soient diversifiées suivant les régions et placées sous le signe de la durabilité, en respectant pleinement, dans ce domaine, les compétences et les autorités nationales.

3.2. Les industries européennes du bois ont plaidé pour que soit mieux reconnue leur capacité à contribuer à la durabilité de certaines grandes politiques de l'Union, comme sa stratégie industrielle, son pacte vert ou sa stratégie dans le domaine des produits chimiques. Pour aider ce secteur d'activité à opérer une transformation juste, il est primordial de doter sa main-d'œuvre européenne de la formation et du perfectionnement professionnel grâce auxquels il pourra s'engager efficacement dans le développement de chaînes de valeur biosourcées tout en préservant la qualité de ses emplois. Si l'on veut répondre aux demandes de durabilité écologique au moyen d'un large éventail de telles chaînes de valeur biosourcées, il sera toutefois nécessaire d'adopter, au sein des différentes branches d'activité, une démarche d'intervention qui soit plus globale, telle que décrite dans le rapport d'étape 2022 sur la stratégie de l'Union européenne pour la bioéconomie ([4]).

3.3. Dans l'Union européenne, l'industrie du bois a besoin d'infrastructures qui soient de meilleure qualité et plus en pointe, notamment en ce qui concerne le réseau de transport, les installations de stockage et les capacités de transformation, afin de garantir que les chaînes d'approvisionnement fonctionnent avec efficacité et que les produits soient livrés en temps voulu. Les industries à base forestière se sont traditionnellement distinguées par leur forte capacité à innover. Dans une économie mondiale devenue plus complexe et diversifiée, elles ont néanmoins besoin d'être mieux soutenues dans leurs processus de recherche et d'innovation, notamment par le truchement de programmes coordonnés à l'échelle de toute l'Union européenne, comme Horizon Europe.

([1]) Confédération européenne des industries du papier (CEPI), «Circular Choices for a competitive EU bioeconomy» (Des choix circulaires pour une bioéconomie compétitive dans l'Union européenne).
([2]) Hannah Ritchie, Max Roser, «Urbanization» (L'urbanisation), 2018.
([3]) Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.
([4]) Rapport d'étape sur la stratégie de l'UE pour la bioéconomie — Politique européenne en matière de bioéconomie: bilan et évolutions futures [COM(2022) 283 final].

3.4. L'industrie du bois est soumise à diverses réglementations et normes en rapport avec la protection de l'environnement, le caractère légal de l'approvisionnement et la qualité des produits. Pour elle, il peut s'avérer complexe et coûteux de se conformer à leurs dispositions, en particulier dans le cas des entreprises de moindre envergure qui, bien souvent, manquent des ressources voulues pour évoluer avec aisance au sein de ce paysage réglementaire. Dans un environnement d'une complexité telle que le dessinent ces règles, l'Union européenne se doit d'assurer que tous les États membres mettent en œuvre une législation coordonnée et opérante, tout en donnant aux petites et moyennes entreprises du secteur la garantie de bénéficier d'un soutien, d'ordre financier ou autre.

3.5. Dans une proportion de 20 %, les émissions mondiales de dioxyde de carbone sont imputables à la déforestation, laquelle a par ailleurs partie liée avec le risque d'extinction qui plane sur nombre d'espèces animales du fait de la disparition de leur habitat. Selon les estimations d'Europol, la criminalité environnementale générerait des profits comparables à ceux du trafic de stupéfiants, et ce alors même que pour les délinquants concernés, la probabilité d'être découverts et d'avoir à assumer les conséquences de leurs actes est nettement plus réduite ([5]).

3.6. L'Europe est de plus en plus préoccupée par les incendies de forêt de grande ampleur, car leurs émissions de CO_2 sapent les efforts visant à faire baisser au minimum les émissions et ils peuvent réduire les ressources en bois disponibles. Pour contrer cette tendance, il est de plus en plus nécessaire de gérer efficacement les forêts et d'améliorer l'équipement des services européens et nationaux de lutte contre les incendies. Le recours à la technologie moderne, par exemple, le suivi par satellite ou l'utilisation de drones, contribuera puissamment à prévenir de futurs incendies dans l'Union européenne.

3.7. Le Comité juge qu'il est indispensable de créer en plus grand nombre, au niveau européen et national, des postes régionaux de lutte contre les incendies, mais aussi d'équiper les communautés, à l'échelon local, en particulier dans les États membres méditerranéens, de petits véhicules de pompiers.

3.8. Dans différentes régions de certains États membres, les coupes illégales représentent un problème grave, qui engendre d'importantes conséquences négatives. Leurs retombées sont particulièrement dommageables pour des aires de grande valeur, telles que les sites Natura 2000, ou encore les forêts primaires ou anciennes, et elles peuvent aboutir à l'extinction d'espèces et à la disparition de biotopes. À cet égard, les systèmes de certification en vigueur n'abordent ni ne combattent de manière appropriée les circuits de corruption existants, et le mécanisme de détection des activités frauduleuses reste mis en œuvre d'une manière inadéquate dans l'ensemble de l'Union. Le CESE réclame un durcissement de l'action menée dans ce domaine et la prise de mesures volontaristes pour mettre un terme aux coupes illégales, ainsi que l'établissement d'un plan d'action opérant pour juguler le terme au commerce du bois récolté illégalement et de ses produits dérivés. Pour garantir des progrès en la matière, il est indispensable de promouvoir des pratiques sylvicoles responsables.

3.9. Par ailleurs, le Comité déplore que les sanctions appliquées aux coupes illégales soient sans commune mesure avec la valeur des produits de bois qui en sont tirés, de sorte que bien souvent, les personnes qui s'en rendent coupables ne sont sanctionnées que de pénalités minimes, se limitant, par exemple, à des avertissements ou à des amendes administratives d'un faible montant. Pour contrer ces activités illicites, le CESE presse les États membres d'augmenter les peines prévues et de garantir que les autorités forestières nationales puissent assurer l'application de la législation, notamment en renforçant les moyens en personnel affecté à cette mission et en favorisant un meilleur usage des technologies modernes, comme le suivi par satellite. Par ailleurs, il convient de mener, en direction du grand public, une action de communication efficace sur ce problème, en lançant des campagnes d'information ciblées, qui consisteront notamment à mettre à la disposition des citoyens de l'Union des mécanismes grâce auxquels ils pourront signaler de tels agissements.

3.10. Il est également nécessaire de mieux communiquer pour sensibiliser les consommateurs à l'action favorable qu'ils exercent sur l'environnement lorsqu'ils optent pour des produits à base de bois en provenance de forêts qui sont gérées de manière durable. Le CESE invite par conséquent à agir pour les encourager à prendre des décisions éclairées d'un point de vue environnemental, ainsi que pour promouvoir le bois en tant que ressource renouvelable et durable, en mettant en évidence que les produits dont il forme la base présentent un caractère écologique.

([5]) Europol, «Environmental Crime» (Criminalité environnementale).

4. **Observations particulières**

4.1. Dans l'économie de l'Union européenne, l'industrie du bois est confrontée à la concurrence des produits issus de cette matière première qui sont importés d'autres pays, notamment situés dans des régions dont les coûts de production sont moins élevés. La compétitivité de cette branche d'activité en Europe dépendra de sa capacité à maintenir son avance technologique en matière de procédés tout en améliorant sa productivité, son efficacité et la qualité de sa production. Le CESE estime qu'il s'impose de lui fournir un soutien spécifique en matière de recherche et développement, notamment par la mise à disposition des moyens financiers, en provenance de l'Union européenne comme du niveau national, qui lui sont nécessaires pour l'aider à développer des produits de haute technologie à base de bois, des matériaux biocomposites et d'autres lignes de production à valeur ajoutée, offrant tout à la fois de meilleures performances et des avantages d'un point de vue environnemental. Les petites et moyennes entreprises ont besoin d'outils spécifiques, pour un meilleur accès à cette démarche, ainsi qu'à des fins d'information.

4.2. Beaucoup de travailleurs qualifiés de l'industrie du bois approchent de l'âge de la retraite, de sorte qu'elle va se trouver confrontée à un déficit concernant la main-d'œuvre qualifiée qui est disponible. De plus, l'idée généralement répandue que le bois constitue un secteur à haute intensité de travail et physiquement astreignant dissuade d'aucuns d'embrasser une carrière dans ce domaine, en particulier parmi la jeune génération et la population féminine. Le CESE appelle à définir une stratégie claire pour renverser la vapeur et garantir que l'industrie du bois puisse disposer d'un réservoir de main-d'œuvre qualifiée et préserver des emplois de qualité, tout en visant par ailleurs à renforcer l'attrait que ce secteur, tout comme les métiers de savoir-faire en général, peuvent présenter pour les jeunes et les femmes.

4.3. Afin de garantir un environnement équitable et compétitif dans les industries fondées sur la forêt, le CESE préconise de les doter d'un solide dispositif de relations sociales, qui prendra notamment la forme de négociations collectives de grande ampleur, menées par les syndicats et les organisations d'employeurs, le but étant de faire de ce secteur un lieu de travail plus attrayant tant pour ses travailleurs actuels que pour les jeunes et les femmes qui sont à la recherche d'apprentissages.

4.4. Le CESE souligne qu'il importe d'établir des normes minimums relatives aux émissions de carbone qui émanent des bâtiments, mesurées sur l'ensemble du cycle de vie et, en corrélation, aux exigences concernant la notification du carbone dans le secteur de la construction. Il est impératif que grâce à l'enseignement et la formation professionnels initiaux (EFPI) et à l'enseignement et la formation professionnels continus (EFPC), toutes les parties prenantes de la filière du bâtiment, des planificateurs aux ouvriers, en passant par les architectes, les ingénieurs, les techniciens et les experts en informatique, puissent dûment se former et développer leurs compétences touchant aux techniques et matériaux de construction durables à caractère novateur.

4.5. Pour augmenter l'utilisation du bois par le secteur de la construction dans une optique de réduction des émissions de carbone, il est nécessaire d'encourager le recours, dans l'Union européenne, à des pratiques de gestion forestière qui s'inscrivent dans une logique d'anticipation et soient durables. Le CESE a déjà fait observer que «pendant leur période de croissance, les arbres absorbent du CO_2 présent dans l'atmosphère et le stockent. Utilisé comme matériau de construction, le bois constitue ainsi un matériau écologique qui contribue à la réduction globale des gaz à effet de serre» ([6]). Il appelle de manière pressante toutes les institutions de l'Union européenne à reconnaître dûment le rôle que les matériaux renouvelables, dont le bois, jouent pour promouvoir la durabilité, assurer les progrès de l'économie circulaire et réaliser la neutralité climatique.

4.6. Si l'on veut que le bois issu de sources durables soit davantage utilisé dans le secteur de la construction, il est primordial d'insister sur l'impératif d'une gestion durable de la forêt en tant que ressource essentielle. Le CESE invite instamment à dispenser aux propriétaires forestiers une assistance qui prendra la forme, entre autres exemples, d'un soutien financier, de programmes de formation, ateliers et séminaires qui les dotent des compétences et des connaissances requises pour assurer une gestion efficace et durable de leurs surfaces boisées, d'initiatives qui renforcent leur savoir-faire administratif et organisationnel, de mesures incitatives telles que des allègements fiscaux ou des avantages financiers qui les récompensent lorsqu'ils adoptent et observent des pratiques de gestion durable de la forêt, de programmes ciblés pour soutenir, parmi ces propriétaires, ceux qui sont jeunes ou ont acquis leurs propriétés de fraîche date. Le Comité a déjà fait

([6]) Avis du CESE sur le thème «La construction en bois comme moyen de réduire les émissions de CO_2 dans le secteur de la construction» (JO C 184 du 25.5.2023, p. 18).

observer que «les partenaires sociaux et la société civile devraient jouer un rôle tangible dans le suivi des résultats obtenus en matière de réduction de la déforestation» et que «le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions devraient devenir membres de la plateforme pluripartite créée par la Commission européenne» ([7]).

4.7. Il conviendrait que les citoyens de l'Union européenne qui sont désireux de travailler dans l'industrie du bois puissent accéder plus aisément aux filières d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel continu en la matière, dont l'efficacité doit par ailleurs être renforcée. Les États membres se doivent de fournir des moyens financiers et de dispenser des mesures d'encouragement aux établissements d'enseignement pour qu'ils développent et proposent des programmes centrés sur l'industrie du bois, de manière à inciter les élèves à opter pour des carrières dans ce secteur. Le CESE préconise également de développer des partenariats avec des écoles, instituts d'enseignement supérieur et universités, afin qu'ils intègrent dans leurs programmes des cours en rapport avec cette industrie. En outre, la coopération entre les acteurs de l'industrie, le monde universitaire et les organismes gouvernementaux revêt une importance cruciale pour que la mise en œuvre de ces stratégies soit couronnée de succès, tout comme pour bâtir, dans l'Union européenne, un secteur du bois qui soit compétitif.

4.8. S'agissant de la main-d'œuvre qui travaille déjà dans cette branche d'activité, le Comité insiste sur la nécessité de lui offrir des programmes de perfectionnement professionnel, grâce à l'enseignement et la formation professionnels initiaux (EFPI) et à l'enseignement et la formation professionnels continus (EFPC), afin de l'aider à s'adapter aux nouvelles technologies et à l'évolution des demandes. Par ailleurs, il s'impose de collaborer étroitement avec les entreprises et les associations de partenaires sociaux du domaine du bois afin de concevoir des programmes de formation qui épousent les besoins de cette industrie, tels qu'ils évoluent.

4.9. Le Comité souligne le rôle que joue le socle européen des droits sociaux afin de créer pour le secteur du bois au sein de l'Union un environnement équitable, juste et inclusif, qui ait à cœur d'assurer le bien-être et la dignité de tous ses travailleurs. Les conditions de travail dans les différents secteurs du travail du bois étant souvent perçues comme dangereuses, il devient essentiel de donner la priorité à leur cadre général de fonctionnement et à la sécurité et la santé au travail, de manière à renforcer l'attrait de cette industrie. En outre, pour rendre un secteur ou un lieu de travail attrayants, il devient de plus en plus important d'y promouvoir la participation et d'y tracer des parcours professionnels bien définis. Plus précisément, il est capital d'y implanter des mécanismes de suivi concernant le respect des principes du socle européen des droits sociaux, notamment en y menant des audits et en y prévoyant la réalisation, à intervalles réguliers, de rapports sur les conditions de travail, les droits des salariés et les indicateurs d'inclusion sociale en son sein.

4.10. Le CESE relève qu'une insistance de plus en plus soutenue est placée sur l'économie circulaire et la nécessité de réduire les déchets dans le secteur du bois. Cette industrie doit trouver les moyens de réduire autant que faire se peut ses déchets et d'encourager le recyclage de ses productions, leur réutilisation et leur réaffectation à d'autres fins, pour se placer dans la logique des objectifs de durabilité, allonger le cycle de vie de ses produits et respecter le principe de l'utilisation «en cascade» en vue d'un usage efficace des ressources. Dans ce contexte, un schéma d'entretien solide des produits jouera un rôle central et devrait être mis en œuvre dès le début de la phase de conception.

4.11. S'agissant de promouvoir des modèles économiques à caractère durable dans l'industrie du bois, il est primordial de garantir la disponibilité des matières premières de nature primaire et de développer un marché fonctionnel pour celles de type secondaire, lequel comprendra les matériaux qui peuvent être récupérés à partir de déchets, en nécessitant toutefois un recyclage. Le CESE réclame que ces prescriptions soient mises en œuvre pour chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement, du tri audit recyclage, en passant par la collecte et que parallèlement, l'on s'attache à démanteler les obstacles techniques et problèmes de normes qui empêchent que les déchets de bois soient intégralement recyclés. La législation de l'Union européenne qui s'applique spécifiquement au secteur du bois devrait encourager des mesures visant à mettre en place sur son territoire un marché intérieur pleinement fonctionnel pour les produits à base de ce matériau, dont le papier et le carton, en soutenant des dispositifs efficaces et opérants de collecte et de tri pour que le recyclage susmentionné s'effectue à grande échelle. Par ailleurs, le Comité appelle à agir pour faire appliquer dans tous les États membres une interdiction de mise en décharge en ce qui concerne le bois.

4.12. L'industrie européenne doit axer ses efforts sur ses avantages compétitifs et bénéficier d'un soutien, pour pouvoir emporter la mise sur un marché international hautement concurrentiel, d'autant que pour ses matières premières, son énergie et sa main-d'œuvre, elle doit supporter des coûts nettement plus élevés que bon nombre de ses concurrents sur la scène mondiale. Aussi s'impose-t-il de redoubler d'efforts pour promouvoir ces produits de l'Union à base de bois sur les marchés internationaux et leur en assurer l'accès, tout en garantissant sur le sien des conditions de concurrence équitables.

([7]) Avis du CESE sur le thème «Réduire au minimum le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur le marché dans l'Union» (JO C 275 du 18.7.2022, p. 88).

4.13. Le CESE appelle à mettre en œuvre le règlement sur l'écoconception pour des produits durables d'une manière qui soit cohérente, en érigeant la durabilité des produits en norme et en donnant la garantie que ceux qui sont importés soient soumis à des règles de concurrence loyale. Par ailleurs, il conviendrait, par le truchement du forum consultatif sur l'écoconception, d'associer activement aux délibérations sur l'adoption d'actes délégués les partenaires sociaux qui, dans l'Union européenne, sont parties prenantes du secteur du bois.

Bruxelles, le 14 février 2024.

Le président
du Comité économique et social européen

Oliver RÖPKE